

ASSOCIATION C.R.J.H. (Club Rouennais du Jeu d'Histoire)

STATUTS

Article 1er Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination C.R.J.H. (Club Rouennais du Jeu d'Histoire)

Article 2 - Objet

Cette association a pour but de :

Activités ludiques essentiellement basées autour des jeux de stratégies, wargames, jeux historiques, jeux de plateaux, jeux de rôles et de société. Ces activités sont placées sous la bannière de la devise fédératrice du club « DEJOER TOT A UN » qui, traduite du vieux français, veut dire « Jouons tous en semble ! ».

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à Rouen, Maison Saint Sever 10-12 rue Saint Julien

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - Composition

L'association se compose de :

Membres d'honneur ;

Président d'honneur : A la fin de leur mandat, les présidents en exercice deviennent Président d'honneur. Ce n'est pas un statut particulier. C'est une marque honorifique gratifiant la personne pour son dévouement prolongé à l'association. En cas d'absence des membres actifs, les présidents d'honneurs ont à charge d'organiser une AG en vue de d'élire un nouveau bureau. Durant cette période, ils auront à

effectuer les affaires courantes de l'association avec une obligation de comptes-rendus à la future AG.

Membre d'honneur: Ce titre honorifique est voté par le bureau et attribué à un adhérent. Ce n'est pas un statut particulier, c'est une marque honorifique gratifiant la personne pour son dévouement ponctuel à l'association.

Membres actifs ou adhérents.

Les membres actifs représentent les membres du bureau, les adhérents représentent l'ensemble des membres ayant payés leur cotisation.

Article 5 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut s'acquitter la cotisation annuelle durant les 4 premiers vendredi de l'année civile. Les points suivant sont à respecter :

- ✓ En dehors de cette période, les inscriptions sont autorisées exceptionnellement par le bureau, au cas par cas,
- ✓ Passée le milieu d'année, une inscription peut être de la moitié de sa valeur
- ✓ Les invitations doivent être enregistrées dans le cahier d'activité
- ✓ A la 3ème venue d'un invité, il doit payer la cotisation
- ✓ Des visiteurs sont autorisés à la condition qu'ils soient accompagnés par le membre visité
- ✓ Les enfants sont autorisés s'ils ne perturbent pas l'activité,
- ✓ Les enfants peuvent jouer (cotisation) et l'autonomie de jeu est laissée à l'appréciation des parents.
- ✓ Les enfants de moins de 16ans doivent être accompagnés par un de ces parents
- ✓ Signer les chartes

Article 6 – Membres

Sont Présidents d'honneur: A la fin de leur mandat, les présidents en exercice deviennent Président d'honneur. Ce n'est pas un statut particulier, c'est une marque honorifique gratifiant la personne pour son dévouement prolongé à l'association. En cas d'absence des membres actifs, les présidents d'honneurs ont à charge d'organiser une AG en vu de d'élire un nouveau bureau. Durant cette période, ils auront à effectuer les affaires courantes de l'association avec une obligation de comptes-rendus à la future AG. Ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres d'honneur: Ce titre honorifique est voté par le bureau et attribué à un adhérent. Ce n'est pas un statut particulier, c'est une marque honorifique gratifiant la personne pour son dévouement ponctuel à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres du bureau: Les personnes composant la liste ayant été élue en assemblée générale comme étant le bureau de l'association.

Sont membres du club : Les personnes s'étant acquittées de la cotisation pour l'année en cours.

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) le montant des cotisations ;
- 2) les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes
- 3) le cas échéant, les recettes des manifestations

Article 9 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un bureau de cinq membres, élus suivant les principes suivants :

Mode d'élection

- Le vote se portera sur des listes déclarées et enregistrées
- Les listes devront comporter exclusivement des adhérents du club
- Le vote à bulletin secret sera à la majorité absolue des membres votants, sur deux tours et pour un mandat d'un an renouvelable 2 fois
- En cas d'absence, un membre du club pourra réaliser une procuration à un autre membre qui votera à sa place. (procuration du papier libre, signé et daté)
- Ce vote sera réalisé après l'inscription des membres en début d'année civile
- Lors de AG (élection), 30minutes seront réservées à chaque liste afin qu'elle puisse s'exprimer oralement.

Liste se présentant à une élection

- Les listes devront être enregistrées, au plus tard, deux semaines avant les élections,

- L'échéance d'inscription des listes sera annoncée durant les 2 semaines précédentes cette date
- Si elles sont valides, elles seront enregistrées par le bureau en fonction,
- Une liste est composée de membres ayant au minimum un an d'ancienneté au club ainsi que la majorité civile.
- Les membres d'une liste devront s'affranchir de la cotisation de l'année du mandat visé
- Une liste valide doit comporter au minimum:
 - Un président
 - Un secrétaire
 - Un trésorier
 - Un animateur JDR
 - Un animateur figurine

Les 5 Fonctions

▪ **Le Président**

- Responsable moral de l'association
- Gérant du bureau,
- Dispose d'un droit de véto,
- Responsable de la bonne marche des activités du club,
- Responsable de chaque membre participant à une activité organisée par le club, (déplacement, manifestation...etc.),
- Responsable devant la mairie, de toutes les dégradations sur les locaux prêtés par la maison Saint Sever et des conséquences sur l'activité,
- Responsable de la communication avec la mairie et les autres organismes d'état,
- Gérant la sécurité des membres à l'intérieur des locaux de l'activité hebdomadaire,
- Il est le 1er interlocuteur des partenaires (Autres clubs, Gamesworkshop, Camisole...etc.)
- Il rend comptes aux adhérents du club,

▪ **Le Secrétaire**

- Rédige les courriers entre les différents partenaires,
- Assure le suivi des différents cahiers et/ou procès verbaux
- Est responsable de la diffusion de l'information
- Coordonne les aspects administratifs des manifestations du club

▪ **Le Trésorier**

- Est le responsable moral de la bonne tenue des comptes devant les membres et les organismes d'état
- Gère la caisse et la trésorerie du club,
- Assure le suivi des différents cahiers et/ou procès verbaux lié aux fonds
- Coordonne les aspects de trésorerie des manifestations du club
- Dispose d'un droit de véto sur les sujets financiers

▪ **Animateur Figurine\JDR (deux postes)**

- Anime son secteur en organisant et/ou supervisant des activités
- Assure la disponibilité des équipements (décors, tables, bouquins...etc.)
- Assure la représentation du club dans les manifestations de leur activité
- Le président peut demander à l'animateur d'assurer la relation avec d'autres clubs

Dispositions complémentaires

Vote de confiance

- Chaque année civile, un vote de confiance peut être réalisé afin de renouveler le mandat du bureau,
- Le vote est réalisé en AG à bulletin secret, à la majorité absolue des membres votants.
- Le vote sera précédé d'un bilan de l'année écoulée et d'une description des projets de l'année à venir,
- Le vote sera à la majorité absolue (plus de 50% des voix des membres présents à l'AG)
- Si la confiance est renouvelée, l'élection d'un nouveau bureau n'est pas nécessaire cette même année civile. Dans le cas contraire, une nouvelle élection doit être effectuée en AG.

Article 10 – Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration (bureau) se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents; en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Quatre semaines au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande d'au moins un tiers plus un des membres inscrits, ou le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13 – Règlement intérieur

Les règlements intérieurs suivants ont été validés par l'AG extraordinaire du 11/09/2009 :

Chartes gérant la vie dans le club (ces chartes sont cumulatives)

- Charte des membres du bureau
 - ✓ Les membres du bureau sont des membres du club, ils suivent les chartes des membres du club et du forum
 - ✓ Ils doivent être présents le plus souvent possible
 - ✓ Toutes les décisions doivent être prises avec un minimum de réflexion, dans l'intérêt collectif.
 - ✓ Toute sanction doit être prise avec des preuves tangibles et/ou des témoignages précis relatant des faits.
 - ✓ Les sanctions seront expliqués au fautif par le bureau, saisies dans le cahier,
 - ✓ Les membres du bureau sont irréprochables et les sanctions en cas d'infraction aux chartes seront exemplaires et pédagogiques (devoir de communication aux membres du club),
 - ✓ Les membres du bureau, même démissionnaires, ont l'obligation d'organiser les élections et l'AG de fin de mandat. En dernier recours, les présidents d'honneurs auront cette charge (pour rappel; Chaque président à la fin de son mandat devient Président d'honneur en plus du statut de simple membre du club. (Ce titre n'ouvre le droit à aucun privilège)

- Charte du Forum
 - ✓ Il permet d'organiser les parties
 - ✓ D'échanger sur des jeux, bouquins, règles...
 - ✓ Langage SMS prohibé
 - ✓ Hors sujet supprimé
 - ✓ Dérapage bloqué
 - ✓ Communication de la modération obligatoire auprès du concerné et du bureau
 - ✓ Seuls les membres du club de l'année pourront accéder aux parties Club
 - ✓ Les parties seront organisées au club (exception faite des grosses parties, qui seront validées par l'animateur concerné)

- Charte des membres du club

Les membres d'une association sont unis afin de réaliser une activité commune. L'intérêt commun prime sur l'intérêt d'une personne. La charte est là pour rappeler les objectifs que chacun doit viser pour que tout le monde puisse assouvir sa passion

dans le cadre de l'activité du club. La vie associative nous impose aussi une autodiscipline et des obligations qui sont rappelées ci-dessous:

Vie associative

- ✓ Respecter les autres membres du club
- ✓ Participer aux activités du club (en fonction de ces moyens)
- ✓ Faire jouer, par solidarité, un maximum de personnes
- ✓ Faire respecter les consignes de sécurité et de rangement
- ✓ Avertir en cas d'abus de certaines personnes
- ✓ Présenter, au bureau et aux membres, les personnes invitées
- ✓ S'intégrer aux autres joueurs du club
- ✓ Participer à l'animation des parties et à la vie du club

Autodiscipline

- ✓ Rester calme et courtois
- ✓ Ne pas tricher intentionnellement
- ✓ Pas d'alcool
- ✓ Pas de cigarette
- ✓ Pas de produits illicites
- ✓ Pas d'animaux
- ✓ Respecter les décisions du bureau
- ✓ Respecter les locaux
- ✓ Ranger correctement le matériel utilisé

A signer en même temps que l'inscription au club.

Article 14 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Premiers dirigeants :

Monsieur, BOHIC Freddy, Président et secrétaire

Monsieur, LE DOUSSAL Quentin, Trésorier

Monsieur, CAUSSON Frédéric, vice président figurine.